

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés  
Vu l'article L712-6-1 modifié  
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 19 avril 2024 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	ADOPTION DE LA DELIBERATION
<p><i>Acte 30-2024</i></p>	<p>Modifications de maquettes de la Faculté de Sciences Humaines et Sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Licence professionnelle « Intervention sociale : accompagnement social »</li> <li>- Licence « Sociologie »</li> <li>- Master 1 &amp;2 « Intervention et développement social », parcours « Politiques Sociales et Développement Territorial »</li> <li>- Master 1&amp;2 « Sociologie », parcours « Formes et outils de l'Enquête en Sciences Sociales »</li> <li>- Master 1&amp;2 « Histoire, Civilisations, Patrimoine », parcours « Management et Médiation des Patrimoines »</li> <li>- Licence « Géographie et Aménagement », parcours « ETS, Environnement Territoire Santé »</li> <li>- Licence « Géographie et Aménagement », parcours « GAP : Géohistoire, Archéologie, Patrimoine »</li> <li>- Licence « Histoire », parcours « Formation Métiers de l'Enseignement »</li> <li>- Licence « Histoire », parcours « GAP : Géohistoire, Archéologie, Patrimoine »</li> <li>- Licence « Histoire », parcours « Formation à la Recherche en Histoire »</li> <li>- Master « Gestion de l'Environnement », parcours « Prévention et Gestion des Altérations Environnementales »</li> <li>- Licence « Sciences de l'Education et de la Formation »</li> <li>- Master « Géomatique », parcours « Géographie Numérique »</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Master « Sciences de l'Education et de la Formation », parcours « Conception et Réalisation de Dispositifs et de Projets, Secteur Enfance/Jeunesse »</li> <li>- Master « Sciences de l'Education et de la Formation », parcours « Expertise et Recherche en Education »</li> </ul>
--	---

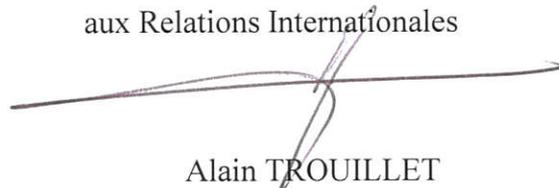
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative aux modifications de maquettes de la Faculté de Sciences Humaines et Sociales :

- Licence professionnelle « Intervention sociale : accompagnement social »
- Licence « Sociologie »
- Master 1 &2 « Intervention et développement social », parcours « Politiques Sociales et Développement Territorial »
- Master 1&2 « Sociologie », parcours « Formes et outils de l'Enquête en Sciences Sociales »
- Master 1&2 « Histoire, Civilisations, Patrimoine », parcours « Management et Médiation des Patrimoines »
- Licence « Géographie et Aménagement », parcours « ETS, Environnement Territoire Santé »
- Licence « Géographie et Aménagement », parcours « GAP : Géohistoire, Archéologie, Patrimoine »
- Licence « Histoire », parcours « Formation Métiers de l'Enseignement »
- Licence « Histoire », parcours « GAP : Géohistoire, Archéologie, Patrimoine »
- Licence « Histoire », parcours « Formation à la Recherche en Histoire »
- Master « Gestion de l'Environnement », parcours « Prévention et Gestion des Altérations Environnementales »
- Licence « Sciences de l'Education et de la Formation »
- Master « Géomatique », parcours « Géographie Numérique »
- Master « Sciences de l'Education et de la Formation », parcours « Conception et Réalisation de Dispositifs et de Projets, Secteur Enfance/Jeunesse »
- Master « Sciences de l'Education et de la Formation », parcours « Expertise et Recherche en Education »

Document annexé et consultable à la DFIP.

A Saint Etienne le 23 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

POUR :	20	CONTRE :	0	ABST :	0
--------	----	----------	---	--------	---









































26/03/2024

**Dispositions particulières au département d'histoire de la faculté sciences humaines et sociales prises pour l'application du Cadre général des modalités de contrôle des connaissances en licence générale.**

*Les présentes dispositions s'ajoutent aux dispositions du Cadre général des modalités de contrôle des connaissances et des compétences en licence générale, adopté par la CFVU de l'Université Jean Monnet le 10 février 2023, pour ce qui concerne les licences délivrées par la Faculté de sciences humaines et sociales.*

**Article 1 : Mise en œuvre du contrôle continu intégral avec seconde chance intégrée**

Dans les UE évaluées en contrôle continu intégral, l'étudiant doit être soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale qui porte sur tout le semestre, excepté au semestre 1.

Les enseignements de l'UE1 comprennent des TD et des CM. Au moins une évaluation doit correspondre aux séances de TD et être de coefficient 1. Au moins une évaluation doit correspondre aux TD et au CM ensemble. Elle doit prendre la forme d'un examen de 3h pour le semestre 2 et de 4 heures pour les semestres 3, 4, 5 et 6 de la licence. Cette épreuve est de coefficient 2.

Pour les enseignements de l'UE 2 et de l'UE3, l'enseignant est libre d'organiser le nombre des évaluations et de choisir leur forme (compte rendu d'article scientifique, présentation orale ou autre). Il a la possibilité de moduler ces évaluations par des coefficients. Le nombre d'évaluation est au minimum de deux. Une des évaluations est prévue en dernière heure de cours, d'une durée d'une heure et demi et de coefficient deux.

**Article 2 : Organisation du contrôle des connaissances et des compétences**

Pour chaque diplôme, les modalités de contrôle des connaissances et d'évaluation des compétences doivent :

- Les UE fondamentales de chaque semestre sont celles de l'UE 1, excepté pour le semestre 1 où l'évaluation consiste en deux notes.
- Indiquer pour chaque UE, et si cela est nécessaire par activité au sein de l'UE, les modalités d'acquisition de ces connaissances et compétences, à savoir : contrôle continu intégral

Dans le cadre du contrôle continu intégral, les copies, les notes et évaluations de tout type de travail doivent être régulièrement communiquées aux étudiants. C'est l'enseignant qui communique les notes et rend les copies. L'enseignant est responsable de la note, de sa conservation et de son utilité pour faire une moyenne. À la fin du semestre ou au début du suivant, l'enseignant donne rendez-vous aux étudiants pour leur rendre leur copie (permanence). Dans le cas où un étudiant ne viendrait pas au cours de la permanence de l'enseignant, sa ou ses copies seront archivées par l'enseignant pendant un an et demi.

26/03/2024

La note finale (la moyenne des notes) pour chaque enseignement est communiquée à la scolarité, y compris par les enseignants statutaires qui saisissent leur note.

Les épreuves relevant du contrôle continu intégral sont organisées et surveillées par les enseignants responsables (à l'exception des épreuves de la semaine 14). Les enseignants doivent tenir compte des étudiants bénéficiant d'un tiers temps, d'un sujet aménagé ou d'une notation particulière. Les épreuves de tiers-temps supplémentaire sont de 2h pour des épreuves de 1h30 et de 5h20 pour des épreuves de 4h. Les aménagements spécifiques sont gérés en scolarité, sous réserve que les informations aient été délivrées dès le début du semestre.

### **Article 3 : Assiduité et absences**

Dans les UE 2 et 3, la présence à l'évaluation est obligatoire. La présence est obligatoire aux épreuves de durée de 3h ou de 4h dans l'UE 1.

Dans les UE évaluées en contrôle continu intégral, l'absence à une évaluation autre que l'évaluation finale entraîne pour le calcul de la note de première chance l'attribution de la note de 0 lorsqu'elle est injustifiée.

L'absence justifiée à une évaluation peut faire l'objet d'une évaluation de substitution dès lors que la recevabilité du justificatif est actée par l'enseignant.

En cas d'absences justifiées à des évaluations, et en l'absence d'évaluation de substitution, l'étudiant bénéficie du dispositif de 2<sup>nd</sup>e chance.

Les absences aux évaluations doivent être justifiées dans un délai de 15 jours ouvrés suivant l'absence, en apportant à la scolarité la version originale du justificatif et en la déposant sur Moodle. Pourront être acceptés comme justificatifs : certificat médical, certificat de décès d'un proche, certificat de mariage ou de naissance, convocation d'un organisme officiel ou toute pièce officielle sous condition d'être acceptée par l'enseignant et la scolarité.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 30 Juillet 2018, lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études prévu à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution organisée par l'enseignant. Cette épreuve de substitution peut être organisée pendant le semestre ou après le semestre (notamment pour les absences aux épreuves de la semaine 14). Elle peut être organisée conjointement avec les épreuves de 2<sup>nd</sup>e chance sans s'y substituer. À l'issue de cette épreuve de substitution, l'étudiant a le droit à une 2<sup>nd</sup>e chance.

La participation aux épreuves de 2<sup>nd</sup>e chance nécessite une inscription préalable de l'étudiant auprès de la scolarité qui fournit une liste exhaustive aux enseignants. Cette inscription sera ouverte le jour de la proclamation des résultats par la scolarité (sous réserve de la décision ultérieure du jury). L'enseignant propose la forme et la date des épreuves de 2<sup>nd</sup>e chance. La date des épreuves pourra être placée dès la semaine 2 du semestre pair et dès la semaine 16 du semestre pair.

Le régime bloqué des examens comporte une évaluation en une seule épreuve. Cette épreuve pour l'UE1 consiste en l'évaluation en 3 heures au semestre 2 et en 4 heures au semestre 3, 4, 5 et 6. Pour les autres enseignements, l'étudiant devra se mettre en rapport avec l'enseignant

26/03/2024

responsable. Les dates des épreuves devront être communiquées au plus tard lors de la première heure de cours par les enseignants afin que les étudiants inscrits en régime bloqué puissent s'organiser.

#### **Article 4 : Coefficients (ECTS), compensation et validation**

À chaque unité d'enseignement (UE) correspond un coefficient appelé « Système européen de transfert et d'accumulation de crédits » ou ECTS (European Credits Transfer System). Ces ECTS servent pour le calcul de la note globale du semestre.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise.

Un semestre est obtenu aux deux conditions suivantes :

- 1) Avoir pour le bloc formé par les UE fondamentales (UE 1) une moyenne globale supérieure ou égale à 10/20 pour les semestres 3 à 6.
- 2) Avoir pour le semestre une moyenne globale supérieure ou égale à 10/20.

Une validation d'acquis peut être accordée par la commission pédagogique du diplôme pour une UE. Dans ce cas l'UE ne compte pas pour le calcul de la moyenne pondérée du semestre (la somme des coefficients est alors diminuée du coefficient de l'UE). Si la validation n'est accordée que pour partie des activités de l'UE, le coefficient de l'UE n'est pas modifié, mais seules les notes acquises pour la validation des activités restantes de l'UE sont prises en compte pour le calcul de la note finale de l'UE et le calcul de la moyenne du semestre.

#### **Article 5 : Absence aux travaux dirigés**

L'étudiant est déclaré défaillant lorsqu'il a été absent à plus de deux séances de travaux dirigés et qu'il n'a pas produit de justificatif recevable.

#### **Article 6 : Mise en œuvre de la seconde chance**

Les étudiants ont le droit de bénéficier d'une seconde chance.

Dans le cadre des UE évaluées en contrôle continu intégral (CCI), la seconde chance :

- consiste en la mise en place d'une épreuve dédiée. La note de cette épreuve se substitue à la note initiale si et seulement si elle est supérieure à l'évaluation initiale.
- est ouverte sur inscription préalable à l'initiative de l'étudiant (cf. article 3).

La forme des épreuves de 2<sup>nd</sup>e chance est de la responsabilité de l'enseignant qui en choisit la modalité (oral, devoir surveillé d'une durée d'une ou de deux heures, compte rendu d'ouvrages ou d'articles scientifiques, commentaire de document à rendre...).

- La 2<sup>e</sup> chance peut aussi faire l'objet du choix de la meilleure note sur au moins deux notes qui constituerait une moyenne.

À l'issue de la mise en œuvre de la seconde chance pour toutes les UE d'un semestre, le semestre peut être obtenu de deux façons :

26/03/2024

- Soit si la moyenne globale du semestre est supérieure ou égale à 10/20
- Soit par compensation avec l'autre semestre de la même année d'étude (S1 et S2, S3 et S4, S5 et S6), si et seulement si la moyenne globale des UE fondamentales (UE1) de chaque semestre est supérieure ou égale à 10/20.

### **Article 7 : Capitalisation**

Au sein d'un parcours de formation, les UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont acquises et capitalisables. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des ECTS correspondants.

Chaque UE fondamentale d'un semestre est acquise et capitalisable dès lors que la moyenne globale au bloc des UE fondamentales (UE1) est supérieure ou égale à 10/20.

Le semestre validé est capitalisable. Toutes les UE d'un semestre validé sont considérées comme acquises.

### **Article 8 : Calendrier**

Le calendrier de l'année universitaire est organisé de la façon suivante :

#### **PREMIER SEMESTRE :**

- Les cours s'étendent sur 12 semaines durant les semestres impairs (3 et 5) ;
- La semaine 13 est une semaine pédagogique utilisée pour les révisions et le rattrapage des cours ;
- La semaine 14 est celle des épreuves de UE1 (durée : 4 heures). Cette semaine est banalisée afin que la scolarité puisse organiser les épreuves ;
- Les épreuves de 2<sup>nd</sup>e chance et de substitution peuvent être placées dès la semaine 2 des semestres pairs et se poursuivre en semaine 3 du même semestre pour les évaluations des semestres impairs (semestres 3 et 5). Les épreuves de 2<sup>nd</sup>e chance des épreuves de substitution des semestres impairs se déroulent en semaine 3 et 4.

#### **SECOND SEMESTRE :**

- Les cours s'étendent sur 12 semaines durant les semestres pairs (2, 4 et 6) ;
- La semaine 13 du 2<sup>nd</sup> semestre est une semaine pédagogique utilisée pour les révisions et le rattrapage des cours ;
- La semaine 14 est celle des épreuves de UE1 (durée : 3 heures en semestre 2 ; 4 heures en semestre 4 et 6). Cette semaine est banalisée afin que la scolarité puisse organiser les épreuves ;
- Les épreuves de 2<sup>nd</sup>e chance se placent en semaines 16 et 17.

Le jury unique pour l'année de licence se réunit en semaine 18.









Calculer de moyenne / Moyennisation de moyenne

Composante SHS

Légende

Monter pour évaluer des notes, voir 101

Parcours existant

PARCOURS

voir 101 pour les conditions

Options de spécialisation, voir 101

GAP Génétique Archéologie Préhistoire

Modules de spécialisation, voir 101

Modules préobligatoires: histoire, géographie, langues, etc.

Ateliers initiaux

Date d'inscription en CFUJ

Maquette dernière version

Date dernière prévisionnelle en CFUJ

Date prochaine prévisionnelle en CFUJ

Déclassement CFUJ

N° BCCP / N° Accréditation

Ce accréditation

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 - 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 - 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914 - 915 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948 - 949 - 950 - 951 - 952 - 953 - 954 - 955 - 956 - 957 - 958 - 959 - 960 - 961 - 962 - 963 - 964 - 965 - 966 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 976 - 977 - 978 - 979 - 980 - 981 - 982 - 983 - 984 - 985 - 986 - 987 - 988 - 989 - 990 - 991 - 992 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 - 998 - 999 - 1000

COPIER LES DONNÉES DES ÉLÉMENTS

COLLER LES DONNÉES DES MODÈLES

ATTENTION: ne pas modifier le reste des données administratives car cellule liées. MODIFICATIONS DES ÉLÉMENTS DANS LA MAQUETTE: voir 101 pour les conditions

Semestre 1

Table for Semestre 1 showing MAQUETTE and MCCC data. Columns include Blocs de connaissances, Unités d'Enseignement, Éléments constitués d'UE, Volumes horaires, and Points relatifs. Rows list various courses like 'UE1 - Enseignement fondamental de spécialité' and 'UE2 - Chimie des solides'. Total points for the student are 96-97 and 148-150.

Empty table area for Semestre 1 data entry or notes.

Semestre 2

Table for Semestre 2 showing MAQUETTE and MCCC data. Columns include Blocs de connaissances, Unités d'Enseignement, Éléments constitués d'UE, Volumes horaires, and Points relatifs. Rows list various courses like 'UE1 - Fondamentaux' and 'UE2 - Chimie des solides'. Total points for the student are 96-97 and 148-150.





















Chambre de commerce et d'industrie

Composant: SMS

Éléments: Sciences

N° REC: 20400

N° Académique: 2024158

Co-évaluation: -

Notes par épreuve de la filière de la...

Partenaires associés: Formation à la recherche en biologie

Éléments des travaux pratiques, voir ci-dessous

Médiateurs pédagogiques: Responsable pédagogique, Responsable administratif, Responsable pédagogique, Responsable pédagogique

Maquette initiale: [lien]

Date de présentation en CVSU: [lien]

Maquette actuelle version: [lien]

Date dernière présentation en CVSU: [lien]

Date prochaine présentation en CVSU: [lien]

Décision CVSU: [lien]

Session unique sans rattrapage Semestre 1

COPIER LES ÉLÉMENTS DES MAQUETTES

COPIER LES ÉLÉMENTS DES MAQUETTES

ATTENTION: ne pas modifier la case des données administratives car cellule liée MODIFICATION DES ÉLÉMENTS DANS LA MAQUETTE: EN COURS LIQUIDATION

Table for Semestre 1 showing MAQUETTE and MCCC data. Columns include Blocs de connaissances et de compétences (BCC), Unités d'Enseignement (UE), Éléments constitutifs d'UE (ECU), Volumes horaires prévisionnels (temps étudiants), and Points relatifs du contrôle continu (CC et des examens de fin de semestre).

Informations complémentaires sur les modalités de rattrapage et les conditions de réussite.

Semestre 2

Table for Semestre 2 showing MAQUETTE and MCCC data. Columns include Blocs de connaissances et de compétences (BCC), Unités d'Enseignement (UE), Éléments constitutifs d'UE (ECU), Volumes horaires prévisionnels (temps étudiants), and Points relatifs du contrôle continu (CC et des examens de fin de semestre).

Informations complémentaires sur les modalités de rattrapage et les conditions de réussite.

Semestre 3

Table for Semestre 3 showing MAQUETTE and MCCC data. Columns include Blocs de connaissances et de compétences (BCC), Unités d'Enseignement (UE), Éléments constitutifs d'UE (ECU), Volumes horaires prévisionnels (temps étudiants), and Points relatifs du contrôle continu (CC et des examens de fin de semestre).































